



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 15 février 2024, au Centre Sakihikan à La Tuque à 18h30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, François Baugée, Guy Laplante, Clermont Ricard, André Plamondon et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par le conseiller Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 19h00.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION
 - 3.1. Adoption du règlement 1-24 sur les taux de taxes, tarifications et compensation pour l'année financière 2024;
 - 4.2. Adoption du règlement 2-24 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables;
5. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par le conseiller François Baugée et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée



Res. 2024-02-15

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1-24 SUR LES TAUX DE TAXES, TARIFICATION ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que les taxes foncières et toutes autres taxes ou tarifs assimilées à de telles taxes foncières sont payables par versements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 et qu'elle désire décréter l'imposition des taxes, tarifs et compensations qui en découlent pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnée par le conseiller Daniel Campeau à la séance ordinaire du 13 février 2024 du conseil municipal

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Campeau

APPUYÉ PAR : le conseiller Clermont Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 1-24

Adoptée



Rés. 2024-02-16

N° de résolution
ou annotation

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-24 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu d'abroger le règlement 2-23 - Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables et le remplacer par le règlement 2-24;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables, pour le territoire de la municipalité de la Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce règlement, le conseil désire également inciter les citoyens de la municipalité de La Bostonnais à réduire la quantité des matières résiduelles produites et les encourager à recycler davantage et à faire du compostage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnée par la conseillère Julie Gauvin à la séance ordinaire du 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Julie Gauvin

APPUYÉ PAR : le conseiller Guy Laplante

ET RÉSLOLU à l'unanimité des membres du Conseil présents que le conseil municipal adopte les modifications du règlement 2-24 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables

Adoptée

4. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par la conseillère Julie Gauvin, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance extraordinaire soit levée à 19h37.

Adoptée


Natalie Jalbert
Directrice générale


Renée Ouellette
Mairesse

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.